



Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
Canton de Bonnières-sur-Seine

mardi 2 août 2016

MAIRIE
DE
CONDÉ-SUR-VESGRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2016

L'An deux mil seize, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

Etaient présents : MM Josette JEAN, Christiane GUIGNON, Florence LION, Brigitte LAUVAUX, Thierry LENNE, Stéphane DEBIAIS, Olivier DAPPE, Nicole BIGEARD, Marianne MONNIN, Christine FELI, Julien MILLET, Charles BELLANGER.

Etait absent excusé représenté : Michel BARBIER pouvoir donné à Josette JEAN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme MONNIN se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 29 MARS 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2016 dont copie a été adressée à chaque Conseiller est soumis à approbation.

Après en avoir délibéré et voté le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2016 est adopté, à l'unanimité.

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, Madame le Maire souhaiterait rajouter 3 points supplémentaires :

- ⊗ Voirie : Scission de la copropriété de l'Impasse des Bois,
- ⊗ Eglise : restauration des statues,
- ⊗ Contrat rural : programme des travaux

Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité l'ajout de ces 3 points.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE 001/2016 – MOUVEMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES

Madame le Maire informe son Conseil qu'il convient d'apporter des modifications sur le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » aux comptes 10226 « Taxe d'Aménagement » et le chapitre 23 « Immobilisations en cours » au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » afin de pallier au remboursement de la taxe d'aménagement pour un montant de 1015.00 euros.

En effet, la commune a perçue la taxe d'aménagement sur un permis de construire déposé en 2010, permis prorogé par le demandeur en 2013 jusqu'en 2014. Le 8 janvier 2015, le bénéficiaire a demandé l'annulation de son permis qui lui a été accordé et qui engendre le remboursement de la taxe d'aménagement.



Madame le Maire propose donc de

Modifier le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » aux comptes 10226 « Taxe d'Aménagement » en dépense par un apport d'un montant de 1 200 euros pour le remboursement de la taxe d'aménagement.

et

Diminuer le chapitre 23 « Immobilisations en cours » au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 1 200 euros.

Après les différentes modifications effectuées les comptes se présenteront comme suit :

	Au 30/06/2016	Au 01/07/2016
Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	0.00	1 200.00
10226 « Taxe d'Aménagement »	0.00	1 200.00
Et chapitre 23 « Immobilisations en cours »	484 545.18	483 345.18
2315 « Installations, matériel et outillage techniques »	484 545.18	483 345.18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de faire cette décision modificative.

REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION DE COLUMBARIUM

Ce point n'est pas traité car il demande une modification du règlement du cimetière qui sera vu en septembre.

LOCATION DE LA GRANGE DES HIRONDELLES.

Madame le Maire annonce que Madame Karine Liénard, gérante de la boutique Gris Lapin, a mis fin à son bail pour la Grange des Hirondelles en mai 2016.

Madame le Maire a été sollicitée par Mademoiselle Dijoux, esthéticienne exerçant actuellement dans les locaux du coiffeur de Condé, pour louer le local.

Après plusieurs rencontres, Madame le Maire a décidé de louer la Grange des Hirondelles à Mademoiselle Dijoux à compter du 1^{er} juillet 2016 pour un montant de loyer de 300€ sans charge et sous la forme d'un bail précaire d'un an renouvelable car la commune doit garder une vision d'accessibilité aux autres parties de la grange et du terrain connexe. Les contrats de charges seront pris à son nom.

Il convient de réaliser quelques travaux de réfection (installations plomberie, peinture) qui seront pris en charge par la locataire en compensation du 1^{er} mois de loyer offert.

AMENDES DE POLICE 2016 : PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle ne souhaite pas solliciter le Conseil Général des Yvelines pour le programme 2016 puisqu'il faut déjà terminer les travaux du programme précédent, à savoir : la pose des radars pédagogiques, la signalisation verticale et horizontale sur la commune. Ces travaux sont actuellement en cours. Il restera encore l'éclairage des passages piétons.

EGLISE : RESTAURATION DES STATUES

Le Conseil Départemental des Yvelines a informé Madame Lion, par mail en date du 27 juin 2016, qu'il avait retenu le devis de Monsieur Giordani pour la restauration des statues de l'Eglise qui sera présenté en commission en octobre prochain.

Madame Lion informe des coûts des travaux de restauration pour les statues, à savoir :

	Montant TTC des travaux	Subvention CD78 de 70%	Charge communale de 30%
⊗ statues	4 609.20€	3 226.44€	1 382.76€
⊗ variante technique	816.00€	571.20€	244.80€
TOTAL	5 425.20€	3 797.64€	1 627.56€

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la restauration de ces deux statues.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lion,

Après en avoir délibéré et voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de faire effectuer la restauration des statues,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour la restauration des statues par le biais du Conseil Départemental des Yvelines,

AUTORISE Madame le Maire à transmettre les dossiers aux instances compétentes.

FONDS DE SOUTIENS A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le dossier déposé par la commune pour l'aménagement de la Mairie n'a pas été retenu de ce fait elle souhaite solliciter le Département et la Région pour un contrat rural.

CONTRAT RURAL : PROGRAMME DES TRAVAUX

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 27 janvier 2016, il avait été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de contrat rural associant la Commune, le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France.

Elle rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 35% par le Département et de 45% par la Région.

Elle présente ensuite le dossier et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

3 opérations font l'objet de ce contrat rural :

- création du local pour le rapatriement de l'agence postale au niveau de la mairie
- réaménagement du rez de chaussé de la mairie avec création de la salle du conseil dans la 3^{ème} classe et réorganisation des bureaux de l'accueil, du secrétariat de mairie et du maire + changement des huisseries et travaux d'isolation des combles.
- Création d'un espace multisports pour les jeunes

Le Conseil Municipal :

⊗ vu le règlement des contrats ruraux adopté respectivement par délibérations de la Commission permanente du Conseil Régionale d'Ile de France le 21 novembre 1996 et du Conseil Départemental des Yvelines le 28 février 1997 et les modifications adoptées le 24 octobre 2003 par le Conseil Départemental des Yvelines et les 13 décembre 2001 et 26 juin 20016 par le Conseil Régional d'Ile de France.

⊗ Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural.

Après en avoir délibéré et voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE le programme définitif du Contrat Rural et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,
SOLLICITE du Département et de la Région les subventions fixées par les délibérations des deux Assemblées susvisées,

S'ENGAGE à :

- Assurer le financement correspondant,
- Ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
- Ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil Départemental et par la Commission permanente du Conseil Régional et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
- Prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat,
- Réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat,
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

URBANISME

POINT SUR LE PLU

Depuis le 29 mars 2016 le PADD et le diagnostic sont à la disposition des usagers aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune.

Suite à la dernière réunion avec le Cabinet Vidal Consultants le 28 juin dernier, les membres du groupe de travail ont étudiés les premiers jets des zones du PLU.

Le règlement doit être validé à la rentrée et la réunion publique sera programmée à la suite.

ACHAT DU TERRAIN LELEY

Madame le Maire a reçu un courrier de Maître Munoz, Notaire de la Collectivité, nous relançant sur l'acquisition du terrain boisé de 1 320m² route de la Mare aux Biches appartenant à Monsieur Leley pour la somme de 1 320€.

Par délibération n°203/2011 du 17 décembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, d'acquérir la dite parcelle pour un montant de 1 320€ et avait autorisé Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

INSTAURATION DES DECLARATIONS PREALABLES POUR LES DIVISIONS FONCIERES BATIES ET NON BATIES

Ce point est reporté car les déclarations préalables pour les divisions de bâti sont applicables sur les PLU et non sur les POS.

SCISSION DE LA COPROPRIETE DE L'IMPASSE DES BOIS

Madame le Maire a été contacté par les copropriétaires de l'Impasse des Bois qui souhaitent mettre fin à la copropriété.

En 1999, à la demande des riverains de l'Impasse des Bois, la commune avait lancé une procédure de reprise de la voirie dans le domaine communal. Le déroulement de la reprise de voirie c'est effectué comme suit :

- ⌘ arrêté communal n°005/99 en date du 22 juin 1999 prescrivant l'enquête publique affiché sur le territoire communal du 22 juin au 27 juillet 1999,
- ⌘ enquête publique ouverte du 7 au 27 juillet 1999,
- ⌘ délibération n°116/99 du 10 septembre 1999 actant le classement de la voirie visée par les services de la Sous-Préfecture de Mantes la Jolie le 22 septembre 1999 et affichée dans les locaux de la Mairie pendant une durée de 2 mois,

- ⊗ aucun recours de tiers prononcé sur la délibération n°116/1999 et sur le classement de la voirie de l'Impasse des Bois dans le domaine public communal.

Une attestation a été délivrée le 31 mars 2016 au Notaire en charge de la division de la copropriété.

Il convient malgré tout que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et acte par délibération la non-opposition à la scission de la copropriété. Elle rappelle que la voirie étant déjà dans le domaine communal, il n'y aura aucune dépense financière communale d'engagé

Madame le Maire demande donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur la scission de la copropriété de l'Impasse des Bois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la scission de la copropriété de l'Impasse de Bois,

ACTE qu'aucune dépense relative à la scission de la copropriété de l'Impasse des Bois ne pourra être réclamée à la collectivité sachant que la voirie est dans le domaine public depuis le 22 septembre 1999.

SYNDICATS

SIVOM ABC : COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUIN 2016

Madame le Maire rappelle les points à l'ordre du jour :

- ⊗ Construction d'une cantine scolaire : autorisation donnée au Président pour demander une subvention au titre de l'aménagement et du développement rural (ADR),
- ⊗ Construction d'une cantine scolaire : validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS),
- ⊗ Étude dirigée : remboursement d'un trop-perçu de 108€ prélevé à tort,
- ⊗ Accueil périscolaire et TAP : signature de la convention 2016/2017,
- ⊗ Décision Modificative n°1,
- ⊗ Services périscolaires : tarifs 2016/2017,
- ⊗ Création d'une commission économique et désignation des membres,
- ⊗ Election d'un assesseur,
- ⊗ Désignation d'un membre de la commission travaux-salle polyvalente et gestion de la salle polyvalente.

SIVOM ABC : COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 7 JUIN 2016

Madame le Maire fait un bref compte-rendu du Conseil d'Ecole du 7 juin 2016 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

- ⊗ Rentrée 2016 – effectifs prévisionnels et organisation pédagogique,
- ⊗ Elections : commission électorale,
- ⊗ Piscine,
- ⊗ Stage de remise à niveau,
- ⊗ Evaluations,
- ⊗ Conseil CM/Collège,
- ⊗ Vies des Ecoles,
- ⊗ Sécurité,
- ⊗ Maintenance te travaux.

Concernant les rythmes scolaires, lorsqu'ils ont été mis en place, toutes les communes de la CCPH devaient s'entendre pour une matinée commune. Le samedi avait été retenu afin de permettre de garder les CLSH le mercredi ainsi que les activités des associations. Certaines communes n'ont cependant pas « joué le jeu » et ont choisi le mercredi. D'autres communes souhaitent faire ce changement au risque de déséquilibré l'offre proposée aux parents. En effet ceci pose de gros problèmes car en cas de modification, ni les centres de loisirs, ni les transports ne pourront être proposés aux parents le mercredi.

SEY : POINT SUR LES COMPTES-RENDU DES COMITES SYNDICAUX

Madame Marianne Monnin n'ayant pu assister ni se faire représenter à ces 2 comités, fait un bref compte-rendu des points suivants ont été abordés :

Le 05 avril 2016 :

- ⊗ Compte de gestion 2015,
- ⊗ Compte administratif 2015,
- ⊗ Affectation de résultats exercice 2015 sur 2016,
- ⊗ Budget primitif 2016,
- ⊗ Modification de la composition de la commission d'appel d'offres,
- ⊗ Convention avec ERDF et la société M2O pour la mise en place d'un système de télé-relevé sur la commune d'Ecquevilly,
- ⊗ Régie d'avances – modification de l'acte constitutif,
- ⊗ Questions diverses.

Le 16 juin 2016 :

- ⊗ Autorisation exceptionnelle de mise à jour du programme 2015 par le Président,
- ⊗ Taxe communale sur la Consommation Final d'Electricité,
- ⊗ Point sur le déploiement LINKY,
- ⊗ Questions diverses.

Concernant les travaux sur la réfection des coffrets électriques de l'éclairage public ainsi que la mise en place de l'éclairage LED, les devis reçus seront envoyés au SEY pour connaître la participation au titre du terme E.

SIEED : COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2016

Madame le Maire énonce les points abordés à l'ordre du jour :

- ⊗ Transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ⊗ Durée d'amortissement des immobilisations,
- ⊗ Rapport d'activité 2015 du SIDOMPE,
- ⊗ Communauté de Communes Gally Mauldre,
- ⊗ Attribution du marché pour la prestation de lavage des colonnes enterrées,
- ⊗ Attribution du marché pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour marché de fourniture de bacs et étude pour gestion de maintenance,
- ⊗ Attribution du marché pour recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLPDMA et aides financières.
- ⊗ Questions diverses.

ADHESION DES COMMUNES DE BOINVILLIERS, DAMMARTIN EN SERVE, LONGNES, MONDREVILLE, ROSAY ET VILLETTE

Il convient que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur la délibération prise lors du Comité Syndical du 21 mars 2016 approuvant l'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Vilette à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après lecture de la dite délibération, Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir entériner la délibération du SIEED.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE des communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Vilette à compter du 1^{er} janvier 2017.

SILY

POINT SUR LA REUNION DU 03 MAI 2016

Madame le Maire fait un bref compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 3 mai 2016, qui concernait les élections des présidents, vice-président et la mise en place du bureau

POINT SUR LA REUNION DU 13 JUIN 2016

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du contenu et des points abordés lors de cette réunion. Il a été annoncé une participation des communes de 210€/élève scolarisé au lycée. Ceci permettant le financement du fonctionnement du SILY et notamment quelques travaux en prévision au niveau du gymnase. Reste aux communes d'être vigilantes sur les travaux proposés qui concernent des réfections de placard de rangement pour du matériel appartenant aux associations utilisant le gymnase.

Un autre point abordé : celui de la gare routière qui ne doit pas dépendre du SILY mais du SITERR ou du STIF

SIAEP

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2016

Madame le Maire laisse la parole à Madame Florence Lion qui énonce les points abordés à l'ordre du jour :

- ⌘ Travaux de renouvellement
- ⌘ Questions diverses.

Les travaux de renouvellement de réseau commenceront le 11 juillet pour le tronçon « Le Breuil commune à Condé – Adainville - Grandchamp » et devraient être terminés pour la rentrée afin de ne pas perturber le passage des bus scolaires.

Les travaux de renouvellement sur la route de St Léger se feront en 2017.

Le comité a voté l'augmentation de la surtaxe qui donne 1.36€/M3 pour la part syndicale. L'objectif étant de permettre le financement du renouvellement du réseau en réduisant la durée d'endettement.

RAPPORT 2015 DE L'ARS SUR LA QUALITE DE L'EAU

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau relatif à l'exercice 2015. Elle le laisse à la disposition des toutes personnes souhaitant le consulter.

Madame Florence Lion apporte quelques explications sur ce document.

Elle rappelle qu'il est également disponible sur le site du SIAEP.

CCPH

CCPH – COMPTES RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 06 AVRIL 2016 ET 25 MAI 2016

Madame le Maire rappelle les points abordés :

- le 06 avril 2016
 - ⌘ Finances : Compte administratif 2015, Affectation des résultats 2015, Fiscalité 2016, Budget Primitif 2016, Attribution des subventions 2016 aux associations culturelles et sportives.
 - ⌘ SPANC : Tarification Diagnostics,
 - ⌘ Fibre optique : Adhésion au SMO,
 - ⌘ Administration générale : désignation de délégués au SITERR,
 - ⌘ Questions diverses.
- Le 25 mai 2016
 - ⌘ Piscine : Rapports annuels 2014 et 2015 de Récréa,
 - ⌘ Gymnases : Révision des tarifs,
 - ⌘ Vie associative : Manifestations d'intérêt communautaire – MéliMélo'gnes,
 - ⌘ Personnel : Modification du tableau des effectifs et Définition du taux de promotion pour les avancements de grade,

- ⊗ Environnement : marché de travaux d'entretien des lits des cours d'eau permanents sur le territoire de la CCPH,
- ⊗ Informations : Festival de jazz,
- ⊗ Questions diverses

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « YVELINES NUMERIQUES »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes souhaite adhérer au Syndicat mixte Ouvert « Yvelines Numériques ».

Madame le Maire fait lecture de la délibération n°26/2016 prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2016, à savoir :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1425-1, L.5214-27, L.5721-1 et suivants, Vu l'arrêté inter préfectoral n°2012333-04 du 28 novembre 2012 portant transfert de la compétence « aménagement numérique »,

Vu les statuts de la CCPH,

Vu la mise en place du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines (SDTAN),

Vu la création, par le Conseil Départemental des Yvelines d'un Syndicat Mixte Ouvert départemental dédié à l'aménagement numérique « Yvelines Numériques », afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN des Yvelines,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques », et notamment son article III.1 relatif à l'adhésion au syndicat,

Vu sa délibération n°20/2016 du 6 avril 2016 adoptant le Budget Primitif 2016 de la CCPH,

Considérant que l'adhésion de la CC Pays Houdanais à ce syndicat permettrait une mutualisation des moyens en communications électroniques sur les 31 communes des Yvelines situées sur le territoire du Pays Houdanais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Yvelines Numériques »,

ARTICLE 2 : APPROUVE le transfert au SMO de sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communication électroniques dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code des collectivités territoriales, qui comprend :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures et réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

ARTICLE 3 : APPROUVE les statuts du SMO, joints en annexe.

ARTICLE 4 : DIT que les conseils municipaux des communes membres devront se prononcer, conformément aux dispositions légales, sur cette adhésion et ce transfert de compétence. »

Madame le Maire souhaite que les membres du Conseil Municipaux se prononcent sur cette adhésion et approuvent la délibération ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Houdanais au SMO « Yvelines Numériques » et par conséquent le transfert de la compétence au Syndicat.

ADMINISTRATIF

TRANSPORT SCOLAIRE JEANNE D'ARC

Le transport scolaire pour l'école privée Jeanne d'Arc de Houdan est géré par la Mairie de Maulette.

Il convient que la commune statue sur une éventuellement participation financière apportée aux parents sur le montant du prix de la carte.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la carte s'élève à 103.20€.

Madame le Maire rappelle que la commune n'a jamais participé à la prise en charge partielle du montant de la carte pour l'école privée Jeanne d'Arc car les enfants de la commune bénéficient d'un groupe scolaire publique sur le territoire de l'ABC.

Madame le Maire propose de ne pas participer aux frais de transport scolaire auprès des parents pour l'école Jeanne d'Arc de Houdan et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas participer aux frais de transport pour l'école Jeanne d'Arc auprès des parents.

TRANSPORT SCOLAIRE COLLEGE FRANÇOIS MAURIAC

Chaque année, la commune rembourse 50% du montant de la carte de transport scolaire pour les élèves se rendant au Collège François Mauriac de Houdan.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la carte s'élève à 103.20€.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le montant de la carte s'élevait à 104.60€. 15 familles ont demandé la participation du CCAS pour un montant total de 941.40€

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le remboursement et sur le taux de prise en charge.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de transport par le remboursement directement aux parents à hauteur de 50% soit un montant de 51.60€ par élève.

CIG - DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE.

Le Centre de Gestion a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant de la commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour leurs personnels.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire de :

- ☞ la commune de Plaisir,
- ☞ la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane Debiais qui présente brièvement le plan communal de sauvegarde.

M. Debiais rappelle que le plan communal de sauvegarde permet :

- de recenser les risques de la commune et les difficultés à résoudre.

- de répertorier les personnes fragiles susceptibles d'avoir besoin d'aide
- d'organiser la gestion de crise en mairie pour la gérer au mieux.

Le plan de sauvegarde peut être déclenché en mairie ou par le préfet.

Le plan de sauvegarde permet de faire redémarrer la vie de la commune après la fin de la gestion de crise. Il doit être arrêté par le maire.

Un scénario de crise sera simulé à la rentrée pour se familiariser avec les missions de chacun.

Les inondations avaient disparu des risques de la commune, les derniers événements ont donc apporté une modification au plan de sauvegarde.

PROMOTION INTERNE AU GRADE DE REDACTEUR : OUVERTURE DE POSTE ET NOMINATION STAGIAIRE.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Nadia PLISSON, adjoint administratif principal 2^{ème} classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, avait déposé avec accord de la collectivité, un dossier de promotion interne pour le grade de rédacteur territorial sans condition d'examen professionnel.

Par courrier du 23 juin 2016, le CIG Grande Couronne nous informait de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude avec effet au 1^{er} juillet 2016.

Le grade de rédacteur est un emploi de catégorie B. Les membres du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier les tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques.

Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Ils peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution et peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction, ainsi que celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants

Les fonctionnaires inscrits sur les listes d'aptitude établies suite à promotion interne sont nommés stagiaires pour une durée de six mois. Dans leur cadre d'emplois d'origine, ils sont placés de droit en position de détachement. Les agents nommés suite à promotion interne sont dispensés de formation d'intégration

Afin que Madame Plisson puisse bénéficier de son nouveau grade au 1^{er} juillet, il convient de :

- ☞ créer l'emploi de rédacteur,
- ☞ nommer l'agent au grade de rédacteur stagiaire pour 6 mois.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial suite à une promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création

- d'un emploi de rédacteur territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

à compter du 01/07/2016 pour :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,

∞ Grade : Rédacteur : - ancien effectifzéro
- **nouvel effectifun**

Madame le Maire indique que Madame Plisson sera rémunérée sur le 7^{ème} échelon Indice Brut 425 Indice Majoré 377 avec une reprise d'ancienneté 10 mois et 29 jours et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ont été inscrits en prévision au budget primitif 2016, chapitre 012 « Charges de personnel », article 6411 « Personnel titulaire ».

Après calcul, Madame Plisson percevra une augmentation de 79€ brut mensuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

DECIDE de nommer Madame Plisson au grade de rédacteur stagiaire pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2016.

AME – CONVENTION POUR LE JARDIN

Madame le Maire a reçu Madame Petitjean et Madame Gauget le mercredi 29 juin 2016 pour la signature de la convention relative au jardin.

FESTIVITE

POINT SUR L'ORGANISATION DU REPAS DU 14 JUILLET 2016

Le montage des tentes est prévu pour le 13 juillet mais il y a peu de personnes disponibles de ce fait, Mme Le Maire s'inquiète de la possibilité d'annulation de l'évènement.

QUESTIONS DIVERSES

M. Dappe interroge sur un possible recrutement d'un second agent communal. Mme le Maire rappelle le contexte actuel et informe qu'une action est en cours pour recruter éventuellement « un contrat aidé ». les candidats sont difficiles à trouver.

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES OU EN COURS D'INSTRUCTION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Permis de construire en cours d'instruction :

NEANT

Permis de construire accordé

LIENARD	2, rue du Hallier	Extension d'une annexe existante et piscine
BARTHELEMY	6 bis, rue de Poulampont	Abri voiture
BOISMAL	8, rue de la Fontaine Saint Germain	Changement d'affectation : garage en pièce à vivre
BARTHELEMY CARISSAN	31, allée des Prunelles	Modification de teinte de l'enduit de façade

Permis de construire refusé

SOYEZ	4 bis, route de la Mare aux Biches	Construction d'un garage
-------	------------------------------------	--------------------------

Déclaration Préalable en cours d'instruction

LEBLOND	13, rue de la Poterie	Remplacement portail et portillon
ALLANIC	20, rue du Vieux Village	Réfection toiture et pose de 4 velux

Déclaration Préalable accordée

LEBLOND	13, rue de la Poterie	Remplacement portail et portillon
ALLANIC	20, rue du Vieux Village	Réfection toiture et pose de 4 velux
BOISMAL	8, rue de la Fontaine Saint Germain	Pose de 2 fenêtres de toit
BOULME	28, rue de la Fontaine Saint Germain	Auvent
LERIQUE	4 bis, rue du Vivier	Clôture grillage

Déclaration Préalable accordée tacitement

NEANT

Déclaration Préalable rejetée tacitement (pour non présentation des pièces complémentaires)

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Maire
Josette JEAN

